# Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication: 17/12/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de A STANDARD TO THE STANDARD TO



# Extrait des délibérations

du Conseil Général

l'Assemblée **N°** CG-2009-5-2-2

Séance du jeudi 10 décembre 2009

# BUDGET PRIMITIF 2010 INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU TOURISME (POLITIQUE F04)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 24 novembre 2009,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'inscrire au titre du BP 2010 les crédits suivants :
  - > Programme F041 Promotion Touristique

## En investissement:

- \* une autorisation de programme à hauteur de 2 750 000 €
- \* un crédit de paiement de 1 696 000€

### En fonctionnement:

- \* un crédit de fonctionnement de 435 000 €
- > Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris

#### En investissement:

\* un crédit de paiement de 1 500 000 €

#### En recettes:

\* un crédit de 750 000€

## En fonctionnement:

\* un crédit de 500 000€

# > Programme F043 Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges

### En investissement:

\* un crédit de paiement de 350 000 €

## > Programme F045 Bioscope

### En investissement:

\* un crédit de paiement de 1 000 000 €

### En fonctionnement:

\* un crédit de fonctionnement de 150 000 €

Ces différents montants sont ventilés conformément aux tableaux joints en annexe 1 à 4.

- donne délégation à la Commission Permanente au titre des programmes sus-mentionnés pour :
  - l'affectation des autorisations de programme, des crédits de paiement et des recettes votés,
  - l'approbation de l'ensemble des conventions à intervenir.
- ❖ valide, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, la mise en place d'un plafond de 750 000 € de subvention par collectivité pour les projet structurants et d'une période de franchise de 5 ans avant toute nouvelle demande, tel que précisé dans le dispositif joint au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

#### Adopté

2 abstentions : Frédéric HILBERT et Pierre FREYBURGER

3 abstentions sur la partie concernant « le Bioscope » : Armand REINHARD, Jean-Luc REITZER, François TACQUARD

1 abstention sur la partie concernant « le Loisium » et « le Bioscope » : Gilbert BUTTAZZONI

1 vote contre: Henri STOLL